

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU D.O.F. DU 21/06/2025

MODIFICATIONS APPLICABLES À PARTIR DE LA SAISON 2025/2026

STATUTS DU DISTRICT OISE DE FOOTBALL

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 9 - Membres du District</p> <p>9.1. Le District comprend les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »).- Des membres individuels (« Membres Individuels »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« Membres d'Honneur »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football. <p>9.2. Le Comité de Direction du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur, sont soumis à cotisation.</p> <p>9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité de Direction du District).</p>	<p>ARTICLE 9 – Membres du District</p> <p>9.1. Le District comprend les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »).- Des membres individuels (« Membres Individuels »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« Membres d'Honneur »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football. <p>9.2. Le Comité de Direction du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur, sont soumis à cotisation.</p> <p>9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité de Direction du District).</p> <p>9.4 Les membres des commissions sont astreints à une obligation de confidentialité concernant les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur fonction.</p>

Toute infraction à cette disposition entraîne, respectivement, l'exclusion de la commission et/ou la cessation des fonctions par décision du Comité de Direction.